
N° : 2020.4.35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 23 juillet 2020
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
27

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES
ORGANISMES EXTERIEURS : L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE**

Nb d'absents :
4

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

- dont suppléés : 1
- dont représentés : 2

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Votants :
30

- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

- VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N°2004-809 du 13 avril 2014 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L2121-33 et L5211-1 ;
- VU** sa délibération N°2019.4.64 du 24 septembre 2019 portant adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace ;
- VU** les statuts de l'Établissement Public Foncier d'Alsace, définis par l'arrêté préfectoral de création du 10 décembre 2007 et par les arrêtés modificatifs du 26 août 2008, du 12 mars 2010, du 29 juillet 2014, du 27 janvier 2015, du 30 décembre 2016, du 22 juillet 2019, du 7 août 2019 et du 30 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il incombe de procéder à la désignation des délégués auprès des organismes extérieurs consécutivement au renouvellement général des conseils municipaux et des conseils communautaires ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 16 juillet 2020 ;

Et

Après en avoir délibéré,

Délibération n° 2020.4.35

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)

1° DECIDE EN LIMINAIRE

et à l'unanimité de recourir à un vote à main levée en application du 4ème alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

2° PROCEDE PAR CONSEQUENT

à la désignation des délégués suivants représentant la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace :

	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
1	Mme Elisabeth SCHNEIDER	Mme Denise RIEG
2	M. Gabriel SIEGRIST	Mme Marie-Paule GAY

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 27 juillet 2020



Le Président,

M. Umberto SFAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 28 juillet 2020 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2020.4.35

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2020

Application agréée E-legalite.com